

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 64 (2002)

Heft: 4

Rubrik: TA Actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protéger le sol de l'impact des machines

Un projet qui mérite réflexion

« Entreprises de travaux agricoles et environnement » ainsi s'intitule le projet du Service romand de vulgarisation agricole qui a été mandaté par l'Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage (OFEFP).

Auteur: Ueli Zweifel

Le souci d'une interprétation restrictive de la loi sur l'aménagement du territoire rend les entrepreneurs en travaux agricoles nerveux.

Le souci d'une protection mécanique du sol fait moins de vague. Mais à moyen et à long terme, maintenir la fertilité du sol prend une signification vitale. L'art. 6 de l'Ordonnance sur la protection des sols ne laisse aucun doute à ce sujet (voir encadré).

En 1998, le Service romand de vulgarisation agricole a été man-

daté par l'Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage (OFEFP) pour étudier les problèmes que pose la charge mécanique aux sols et pour proposer des stratégies et des mesures afin d'y remédier. Le projet prend avant tout en compte les entreprises de travaux agricoles puisque, vu les grosses machines de récolte qu'elles utilisent, elles sont touchées de plein fouet par ce problème.

Myriam Charollais, du Service romand de vulgarisation agricole a récemment présenté ce projet auprès de l'Association romande des entrepreneurs de travaux agricoles lors d'une séance présidée

par Christian Maffli de Vilars NE, ainsi qu'à la conférence des entrepreneurs ASETA, menée par Fritz Hirter, Safenwil, président de la Commission sectorielle 2.

Bases de départ

Avant de lancer ce projet, il y a trois ans, une enquête a été menée auprès de 30 entrepreneurs de Suisse romande, du bassin de l'Aar et de Suisse orientale. Les entrepreneurs de travaux agricoles formant un groupe professionnel peu structuré, il a été difficile de cerner exactement leurs activités puisque tous les degrés de travaux sont possibles, du battage occasionnel à toutes sortes de prestations agro-techniques. L'une des difficultés typiques pour les entrepreneurs est que certains travaux doivent être exécutés dans de mauvaises conditions. En conséquence, la période intense des récoltes est exposée aux compromis et c'est finalement aux clients que revient la responsabilité des travaux.

Et comme l'entrepreneur ne veut pas perdre ses clients, les contraintes économiques passent avant la réflexion qui vise avant tout à protéger et à ménager le sol à long terme. Dans le projet, la question d'accorder un label aux entrepreneurs qui voueraient un

soin tout particulier à la protection des sols et aux procédés de culture s'est posée. « Jugé pas très utile, les entrepreneurs préfèrent renoncer à ce label », dit Myriam Charollais. D'une part, personne ne veut acheter des machines chères uniquement parce qu'elles ménageront le sol et d'autre part, la technique disponible (pneus larges, basse pres-



OSOL

Ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur les atteintes portées au sol (Osol)

Art. 6 Prévention de la compaction et de l'érosion

¹ Quiconque construit une installation ou exploite un sol doit, en tenant compte des caractéristiques physiques du sol et de son état d'humidité, choisir et utiliser des véhicules, des machines et des outils de manière à prévenir les compactations et les autres modifications de la structure des sols qui pourraient menacer la fertilité du sol à long terme.

² Quiconque procède à des modifications des sols ou exploite un

sol doit veiller, par des techniques de génie rural et d'exploitation appropriées, telles qu'un aménagement antiérosif des parcelles et des techniques cultures antiérosives, une rotation des cultures et des soles culturales adaptées, à prévenir l'érosion qui pourrait menacer la fertilité du sol à long terme. Si la protection du sol contre l'érosion exige des mesures communes à plusieurs exploitations, le canton rend ces mesures obligatoires; en particulier en cas d'érosion causée par les eaux de ruissellement concentrées (érosion des Talweg).



«*Entrepreneurs de travaux agricoles et environnement*». Myriam Charollais, ing. en culture présente son projet en Suisse romande et en Suisse alémanique. On demande: des idées concrètes pour approfondir les questions sur la formation continue et la protection des sols.

sion) garantit déjà «une bonne pratique agricole».

Des mesures facultatives

Dans le cadre de ce projet, la seconde phase est là pour soutenir et encourager le plus souvent possible les «bonnes pratiques». Ceci

s'avère surtout nécessaire pour les betteraves sucrières et les pommes de terre.

La météo étant peu fiable en automne, le fait de récolter des betteraves avec de lourdes machines – dont la charge au sol peut aller jusqu'à dix tonnes – accentue le problème du compactage. Afin de contrôler l'assèchement suffisant

du sol, c'est-à-dire une portance raisonnable, on fera le test de la bêche ou celui du tournevis (voir rapport FAT 567, Betteraves à sucre: technique de récolte et protection des sols). Il est aussi possible de diminuer le poids de la machine en limitant le remplissage de la trémie. Renoncer à rouler sur un sol en mauvaises conditions implique la responsabilité du producteur et de l'entrepreneur.

manente sur des sujets définis, par exemple pour abaisser la pression des pneus ou pour évaluer l'état du sol. Ce serait l'un des premiers pas.

Renseignements:
Myriam Charollais, SRVA Lausanne,
téléphone 021 619 44 54,
e-mail: m.charollais@srva.ch ■



Les pneus larges résolvent la majorité de nombreux problèmes touchant la protection mécanique du sol, mais pas tous.

Formation permanente: quoi de concret?

A aucun moment, lors des journées pour entrepreneurs de travaux agricoles à Lindau et en Suisse romande, il n'a été question d'établir quelconques prescriptions ou règlements. Les directives en vigueur pour la construction de conduites de gaz par exemple disposeront de paramètres précis pour mesurer l'état du sol, et sont en mesure de décider de l'arrêt ou de la continuation des travaux.

Ce projet a prouvé que l'on connaît les dangers de l'érosion et d'une charge élevée au sol, et qu'ensuite, il existait de nombreuses mesures facultatives à mettre en œuvre.

Pour conclure, la troisième phase définit le but du projet: sensibiliser encore davantage les entrepreneurs et les machinistes à la protection des sols. Comment? En leur proposant une formation per-